



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 231211-15)

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Denis LUTHEREAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN, ayant donné pouvoir à Claire MAJARK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à M. le Maire, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFLET, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Isabelle CHARRITTON ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU

ABSENTS EXCUSÉS

Pierre DAGOIS, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

FONCIER – RÉTROCESSION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT CHUCHUNIEKO – ACQUISITION ET INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC PARCELLE AI0809(L)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 septembre 2003 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé, après enquête publique, l'incorporation et le classement de la voie de desserte du lotissement « Chuchunieko » dans la voirie communale.

Cependant l'acte constatant le transfert de propriété n'a jamais été dressé. Le Maire propose de régulariser cette situation et d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, le terrain d'assiette de la voie cadastrée section AI n°0809, d'une superficie de 1884 m², appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE DE CHUCHUNIEKO.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide d'acquérir pour l'euro symbolique auprès de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE DE CHUCHUNIEKO, le terrain d'assiette de la voie du lotissement « Chuchunieko » soit la parcelle cadastrée AI0809(L), d'une contenance de 1884 m² et désignée en jaune sur le plan ci-annexé ;**

➤ **Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite acquisition foncière ;**

➤ **Décide de confier à l'Agence Publique de Gestion Locale 64 la rédaction de l'acte en la forme administrative à intervenir ;**

➤ **Confirme que le bien acquis intégrera la voirie communale.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13/11/23
et publication ou notification du 15/11/23

Le Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».